

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2023

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, GANGNARD Frédéric, LOUBET-GUELPA Isabelle, Jean-François PACCARD, VITTET Anne-Sophie, VEYRAT-DUREBEX Nicolas.

Excusés ou absents : Mmes ASSIER Angélique (pouvoir à Dorine VEYRAT DE LACHENAL) Céline BERNARD (pouvoir à Anne-Sophie VITTET)

M. DREAN Alain est élu secrétaire.

oooooooooooo

**D2023-110 OBJET : REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX**

*Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, a décidé de fixer les tarifs communaux applicables à compter du **1er janvier 2024** aux usagers bénéficiaires des services communaux tels que présentés dans les tableaux ci-annexés à la présente délibération.*

*Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.*

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 19-12-2023 et publiée ou notifiée le 19-12-2023*

Fait à MANIGOD,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Alain DREAN



Stéphane CHAUSSON



<b>TARIFS COMMUNAUX</b>	<b>Année 2024</b>
<b>1°) Installation ou changement de compteur d'eau</b> * main d'oeuvre - prix forfaitaire * fournitures nécessaires à l'installation du compteur (raccords, joints, ...)	53 € coût du matériel neuf
<b>2°) Utilisation de poteau d'incendie</b> * par intervention - prix forfaitaire * pose et dépose du compteur provisoire * prix du mètre cube d'eau L'utilisation des poteaux d'incendie à un usage autre que celui pour lequel il est destiné revêt un caractère tout à fait exceptionnel et doit faire l'objet, au préalable, d'une demande écrite. Les employés municipaux sont seuls habilités, dans ce cas, à procéder à l'ouverture et à la fermeture des vannes. L'utilisation des poteaux d'incendie n'est pas autorisée pour l'alimentation des compteurs de chantier.	62 € 35 € 1,97 €
<b>3°) Fermeture ou ouverture de vanne de branchement</b> * par intervention - prix forfaitaire	35 €
<b>4°) Frais d'accès à l'abonnement eau potable</b> * nouveaux branchement * branchements déjà existants	263 € 41 €
<b>5°) Frais d'installation de branchement (règlement de l'eau/article 5 alinéa 11 et 12)</b> Tous les travaux d'installation de branchement sont exécutés pour le compte du client et aux frais de celui-ci par le service des Eaux ou, sous sa direction par une entreprise agréée par lui. Le service des eaux ou l'entreprise agréée par lui présente au client un devis des travaux à réaliser et des frais correspondants. Le devis précise les délais d'exécution des travaux	au coût réel
<b>6°) Forfait de raccordement au réseau d'assainissement</b> Permis de construire et d'aménager déposés après le 01/07/2012 : (PFAC Participation pour le financement de l'assainissement Collectif)- Délibération d'institution D2012-63 du 27/06/2012 - Nouvelles constructions (à usage d'habitation individuelle)	jusqu'à 150 m2 de surface de plancher, au-delà de 150 m2 (/m2 supplémentaires) 2 920 € 18 €
- Nouvelles constructions (habitations de 2 logements et +, résidences de tourisme, résidences hôtelières, commerces, bureaux, hôtels, équipements publics et bâtiments d'intérêt général, bâtiments agricoles)	pour la première unité 2 920 € par unité supplémentaire 701 € également exigé au-delà de 600 m2 de surface de plancher (/m2 supplémentaires) 18 €
- Constructions existantes :	par unité nouvelle (logement, commerce, bureau, ...) créée 701 €
<b>7°) Interventions pour le compte des particuliers (autres que celles mentionnées ci-dessus) coût horaire</b> * intervention d'un employé communal * intervention véhiculée avec chauffeur (unimog, chargeuse, camion) La Commune n'intervient qu'à titre exceptionnel et dans les cas d'urgence. Les demandes ne sont satisfaites que dans la mesure où les interventions ne sont pas de nature à entraver le bon fonctionnement des services municipaux. * participation des alpagistes pour déneigement ou dégagement suite à orage de la voie d'accès aux chalets communaux :	59 € 143 € 143 €
- par intervention (en TTC) - Particularités voie d'accès aux chalets de l'Aulph de Fier Haut et Bas (= répartition/alpagistes):	
<b>8°) Reproduction de documents (encadré par arrêté 01/10/2001 le 02/10/2001+ décret 2001-493 du 06/06/2001)</b> * photocopie (format A4) noir et blanc	- l'unité 0,16 € - à partir de 20, l'unité 0,10 €
* photocopie (format A3) noir et blanc	- l'unité 0,30 € - à partir de 20, l'unité 0,20 €
* photocopie recto et verso (A4) noir et blanc	- l'unité 0,30 € - à partir de 20, l'unité 0,20 €
* photocopie recto et verso (A3) noir et blanc	- l'unité 0,60 € - à partir de 20, l'unité 0,40 €
* photocopies noir et blanc destinées aux associations et sociétés locales déclarées (comptabilisation du nombre de photocopies)	gratuit
* photocopie (format A4) couleur	- l'unité 0,40 € - à partir de 20, l'unité 0,30 €
* photocopie (format A3) couleur	0,80 € 0,70 €
* photocopie recto et verso (A4) couleur	- l'unité 0,70 € - à partir de 20, l'unité 0,60 €
* photocopie recto et verso (A3) couleur	- l'unité 1,50 € - à partir de 20, l'unité 1,40 €
* Scan ou mail	1,50 €

<b>8°) Cimetière</b>		
- Caveaux (antérieurs à 2018) : 4 places	Éléments concession(30 ans)	1 150 € 420 €
8 places	Éléments concession(30 ans)	950 € 420 €
Concession pleine terre (jusqu'à 3 corps)		420 €
Colombarium (antérieurs à 2018)	Éléments concession(30 ans)	650,00 € 420,00 €
Jardin du souvenir		Gratuit
Caveaux (tranche de travaux 2018) -4 places(mise en place + élément) -3 places(mise en place + élément)		2 400,00 € 2 100,00 €
Colombarium (tranche de travaux 2018)	Éléments concession(30 ans)	750,00 € 420,00 €
<b>10°) Autres</b> * stationnement taxis sur le domaine public * location de jardin (par an) * autre occupation temporaire du domaine public  si occupation régulière sans électricité (par an et par m2) si occupation régulière avec électricité (par an et par m2) si occupation occasionnelle (par jour et par m linéaire)  *disques de stationnement *Location de valisette à des particuliers (par couvert)		Gratuit 50 €  12 € 33,00 € 3,00 € 1,50 € 0,50 €
<b>11°) Location de salles et prêt de mobiliers</b>		
Type d'utilisation	Associations manipodines Loi 1901 déclarée en Préfecture	Autres associations Particuliers Collectifs ou autres groupements non déclarés en Préfecture
<i>Salle des Fêtes</i>		
Réunion sans but lucratif (A.G. de copropriété, réunions)	Gratuit	85 €
Activités régulières	50 €/an de participation aux charges	
Soirées ou réception sans entrée payante(vin d'honneur, anniversaires, mariages,...)	Gratuit	315 € + 50 € de charges
Soirées ou réception à but lucratif	50 €/manifestation	350 €+50 € de charges
Tarif week-end du vendredi soir au lundi matin	Gratuit	450 €+50 € de charges
<i>Salle sous le Presbytère/ Ancienne cantine/ Salle des associations /Salle hors sacs Merdassier</i>		
Activités régulières	50 €/an participation aux charges	
Réunions sans but lucratif et sans repas (A.G. de copropriété, vin d'honneur...)	Gratuit	64,00 €
Exposition (tarif pour la semaine)		42,00 €
<i>Salle de motricité groupe scolaire</i>		
Activités régulières	50 €/an de participation aux charges	
Activités ponctuelles exceptionnelles	obligatoire	
Stages weekend	survants : 50 €/étage	
<b>Salles bâtiment d'accueil et de services de la Croix Fry</b>		
	Associations manipodines Loi 1901 déclarée en Préfecture + Délégaire Remontée mécanique	Autres associations Particuliers Collectifs ou autres groupements non déclarés en Préfecture
Salle polyvalente (80,05m2)	Gratuit	250 €
Salle de réunion (33,54m2)	Gratuit	120 €
Salle Hors sacs (72,29m2)	Gratuit	200 €
Pour l'ensemble des salles : Tarifs "tout compris" à l'exclusion du nettoyage et du rangement des locaux qui restent à la charge de l'utilisateur. Une caution sera demandée pour le ménage et les dégâts éventuels au moment de la réservation, soit 500 € pour toutes les salles. Cette caution pourra être encaissée en cas de manquements aux obligations de ménage dûment constatés par les services municipaux.  Intervention pour le compte des associations pour le ménage des salles communales :50€/h. Le prêt de salle pourra être suspendu après deux utilisations si les salles ne sont pas rendues propres.  L'utilisation de la salle des fêtes et le prêt de matériel sont réservés en priorité aux résidents (permanents et temporaires), particuliers, groupes et associations de la Commune		
<b>Appentis sous l'Aiguille</b>		
	Associations manipodines Loi 1901 déclarée en Préfecture	Autres associations Particuliers Collectifs ou autres groupements non déclarés en Préfecture
mise à disposition appentis+électricité	Gratuit	120 €(2 nuit)+électricité

